

Interdiction des cartouches de protoxyde d'azote sur la voie publique

Au Blanc-Mesnil, la vente, l'usage et la détention de cartouches de protoxyde d'azote sont interdits et sanctionnés, en vertu d'un arrêté municipal de 2020.

Le **protoxyde d'azote**, plus connu sous le nom de **gaz hilarant** et utilisé par certains jeunes Blanc-Mesnilois pour ses effets **euphorisants**, n'a rien de drôle.

L'usage détourné de ce produit usité en **pâtisserie** et en **médecine** s'avère tellement **dangereux pour leur santé** que la Ville a pris un **arrêté** interdisant aux mineurs de détenir et d'utiliser les petites cartouches stockant ce gaz sur la voie publique.

Du bon usage du protoxyde d'azote

Les pâtisseries amateurs ou professionnels connaissent bien ces petites cartouches de protoxyde d'azote pur (formule chimique N₂O), longues de quelques centimètres, en vente libre dans le commerce, et qui servent de **gaz propulseur pour les siphons à chantilly**.

En médecine, le protoxyde d'azote est utilisé, mélangé avec de l'oxygène, **pour réaliser une sédation** (apaisement) consciente du patient. Dans ce cadre, il est cependant inscrit dans la liste 1 des substances vénéneuses et soumis à la réglementation stricte qui régit les stupéfiants.

Des cartouches de protoxyde d'azote retrouvées sur la voirie publique

Des habitants, les forces de l'ordre (polices municipale et nationale) et les services chargés de nettoyer les rues, avenues et parkings publics retrouvent souvent ces petites cartouches métalliques vides à côté de restes de ballons gonflables sur la voie publique.

Risques et dangers du gaz hilarant

S'il fait rire ses jeunes utilisateurs, le protoxyde d'azote se révèle un **véritable danger** pour leur santé.

Lors de son inhalation à l'aide d'un ballon de baudruche, ce gaz (composé de protoxyde d'azote pur) peut entraîner :

- Une asphyxie par manque d'oxygène
- Des nausées
- Des maux de tête
- Des vertiges
- Des évanouissements
- Des brûlures causées par son jet froid sous pression

La consommation répétée et à forte dose de ce gaz euphorisant a **des conséquences parfois irréversibles sur le cerveau et la moelle épinière**.

L'arrêté municipal a force de loi dans la commune

En sa qualité de premier magistrat de la ville, garant de la santé, de la salubrité et de la sécurité publiques dans l'ensemble du territoire communal, **le maire Thierry Meignen a signé un arrêté municipal** en date du 16 octobre 2020. Cet arrêté **prohibe la vente de protoxyde d'azote aux jeunes Blanc-Mesnilois âgés de moins de 18 ans**. Ces derniers n'ont de plus **ni le droit d'en détenir, ni d'en faire un usage détourné**.

Le premier article de ce texte (qui a force de loi dans la commune) spécifie qu'il est interdit à toute personne « *de vendre ou d'offrir gratuitement* » à ces mineurs du N₂O, sous quelque forme que ce soit, « *dans l'espace public* ».

Les articles suivants visent à empêcher les jeunes mineurs de posséder et de consommer du gaz hilarant dans les lieux publics.

Afin de préserver la **propreté de la ville**, l'arrêté leur proscrit « *de jeter ou d'abandonner sur la voie publique, des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote* ».

En cas d'infraction, **tout contrevenant sera soumis à une amende** dont le montant est fixé par le tribunal de police de Bobigny en fonction des faits constatés.

Téléchargement



[Arrêté municipal sur l'interdiction de détention, d'utilisation, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote](#)

388.36 Ko

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

01 45 91 70 70

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Fermé

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi

14:00-17:30

Mercredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi

09:00-11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Mardi

09:00-12:15, 13:30-19:45

Mercredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Jeudi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Vendredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).